

FICHE PRATIQUE

RGPD & CPTS



Le règlement général de protection des données (RGPD) est un texte réglementaire européen qui encadre le traitement des données de manière égalitaire sur tout le territoire de l'Union européenne (UE). Il est entré en application le 25 mai 2018.

Le RGPD s'inscrit dans la continuité de la [loi française « Informatique et Libertés » de 1978](#), modifiée par [la loi du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles](#), établissant des règles sur la collecte et l'utilisation des données sur le territoire français.

Il a été conçu autour de trois objectifs :

- 1- Renforcer le droit des personnes
- 2- Responsabiliser les acteurs traitants des données
- 3- Crédibiliser la régulation grâce à une coopération renforcée entre les autorités de protection des données



Données personnelles : de quoi parle t-on ?

Une **donnée à caractère personnel** (ou « **donnée personnelle** ») est décrite par la Commission nationale de l'informatique et des libertés (CNIL) comme « toute information se rapportant à une personne physique identifiée ou identifiable ». Il existe deux types d'identification :

- identification directe (nom, prénom, etc.)
- identification indirecte (identifiant, numéro, etc.).

Lorsqu'une opération ou un ensemble d'opérations portant sur des données personnelles sont effectuées, on considère qu'il s'agit de **traitement de données personnelles**. La CNIL donne les actions suivantes à titre d'exemple du traitement des données :

- tenue d'un fichier de ses clients
- collecte de coordonnées de prospects via un questionnaire
- mise à jour d'un fichier de fournisseurs.

Principes clés et bonnes pratiques au sein de vos CPTS



COLLECTE DES DONNÉES

- Ne collectez que les données strictement nécessaires à l'objectif poursuivi
- Informez clairement les personnes sur l'utilisation de leurs données
- Réalisez un audit de vos données : Quelles données sont collectées, à quelles fins, comment sont-elles protégées et stockées ...
- Sensibilisez régulièrement vos équipes sur la collecte des données et l'importance de la protection de celles-ci.

En pratique : Veillez à éditer une politique de confidentialité si vous collectez des informations à partir de votre site internet.



CONSENTEMENT ÉCLAIRÉ

Le consentement des personnes doit être obtenu de manière libre, spécifique, éclairée et univoque pour tout traitement de leurs données personnelles.

En pratique : Par exemple, avant de démarrer un programme de suivi de diabète au sein de la CPTS, il est crucial d'obtenir un consentement explicite des patients. Cela pourrait se traduire par un document signé où le patient accepte que ses données glycémiques soient partagées avec différents spécialistes de la CPTS.



PROTECTION DES DONNÉES

- Assurez une protection optimale des données à travers des mesures techniques et organisationnelles
- Développez des politiques claires pour le traitement des données personnelles, y compris des procédures en cas de violation de données
- Mettez en place des systèmes de gestion des accès pour vous assurer que seules les personnes autorisées peuvent accéder aux données sensibles

En pratique : Utilisez des outils de gestion des consentements pour documenter le consentement de manière sécurisée. Un outil tel que PARCEO peut vous permettre d'échanger des informations de manière sécurisée.



Focus Délégué à la Protection des données (DPO)

Figure centrale dans le processus de mise en conformité, le DPO sera le point de contact avec la CNIL et guidera la CPTS dans le respect du RGPD.

Deux solutions s'offrent aux CPTS :

1- Nommer un membre de la CPTS comme DPO

Des formations spécifiques existent pour accroître ses connaissances en matière de protection des données. Plus d'informations [ICI](#)

2- Externaliser le DPO via une société spécialisée

Il est essentiel de définir précisément dans le contrat les attentes, les rôles et les responsabilités du DPO externe.

Pour aller plus loin :

Retrouvez plus d'informations sur le site de la CNIL : <https://www.cnil.fr/fr/le-delegue-la-protection-des-donnees-dpo>. Vous pourrez également y télécharger le guide du DPO.



Conclusion

La conformité au RGPD est un processus continu qui nécessite engagement et vigilance. Pour les CPTS, cela représente une opportunité de renforcer la confiance avec les professionnels adhérents ainsi que les patients en garantissant la protection de leurs données.

En adoptant les bonnes pratiques, votre CPTS pourra non seulement respecter la réglementation mais aussi valoriser son engagement envers la sécurité des données de santé.

L'URPS Médecins Libéraux Grand-Est reste à votre disposition pour toute question relative à cette thématique. N'hésitez pas à nous solliciter via l'adresse mail unique suivante :



service@cpts-grandest.fr